

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_014

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus qu'il convient de fixer le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe foncière et la taxe foncière non bâti uniquement.

Les taux d'imposition à ce jour sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 47.49 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) 132.28 %
- Taxe d'habitation (TH) 9.51 %

Monsieur le Maire rappelle que les résidences secondaires restent assujetties à la taxe d'habitation et propose une simulation d'augmentation pour le taux de la TF comme suit :

Bases d'imposition 2022	205 000
Taux TF 2022	47,49%

Bases imposition	Montant TF perçu 2021	Augmentation	TF après augmentation	Montant TF 2022	Différence
205 000,00	96 405,00	1%	47,96	98 328,05	1 923,05
205 000,00	96 405,00	2%	48,44	99 301,59	2 896,59
205 000,00	96 405,00	3%	48,91	100 275,14	3 870,13
205 000,00	96 405,00	4%	49,39	101 248,68	4 843,68

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

⇒ **Ne pas voter** une augmentation pour l'année 2023, de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_016

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'habitation logements vacants - THLV

Vu la délibération N° DE_2022_050 du 29 septembre 2022 – Mise en place d'une taxation des locaux vacants – Assujettissement des logements vacants

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus que la commune de Montfuron a reçu un mail du 08/03/2023 de la D.G.FI.P nous rappelant ceci :

« Sur la THLV, vous ne pouvez pas faire d'erreur ; la commune a institué cette taxe, son rôle s'arrête là ; et ce sont les services fiscaux qui émettent cet impôt au vu des fichiers détenus et mis à jour par leurs soins (biens vacants depuis plus de 2 ans) »

Le Conseil Municipal **prend acte** à l'unanimité des présents, de la prise en charge de :

⇒ **l'assujettissement** des logements vacants par les services fiscaux.

- Annexe : Délibération N° DE_2022_050 du 29 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_021

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vote d'affectation des résultats 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, Monsieur FISCHER Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

Décide d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement ainsi qu'une partie en investissement et le solde d'exécution de la section d'investissement, comme suit:

597.21 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
58 868.02 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
20 052.79 €	Au compte 1068 (Virement de la section fonctionnement à la section d'investissement en recette)

Adopté par les élus à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_025

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Révision de la tarification des services publics de la commune et occupation du domaine public

Vu la délibération N° DE _2021_045 du 19 octobre 2021 fixant les différents tarifs applicables au service public à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération N° DE_2022_010 du 22 février 2022 fixant les nouveaux tarifs applicables du domaine public.

Vu la délibération N° DE_2022_051 du 29 septembre 2022 fixant le tarif de location de la chapelle Saint Elzear applicable à l'association « Nuits Photographiques » à compter du 1^{er} octobre 2022.

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, rappelle aux élus que les tarifs qui ont été fixés lors de derniers conseils municipaux susmentionnés et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2023 sauf la garderie qui prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Dénomination		Tarif 2023 / 2022
Photocopies	A4 N&B	0.25 € au lieu de 0.15 €
	A4 Couleur	0.60 € au lieu de 0.40 €
	A3 N&B	0.50 € au lieu de 0.30 €
	A3 Couleur	1.20 € au lieu de 0.80 €
Visite du Moulin Visite du Jardin à papillons	Adulte	3.00 € au lieu de 2.00 €
	Enfant – 10 ans	Gratuit
	Jardin à papillons / personne	2.00 € ou sous forme de « don »
Location chapelle	Pour les Montfuronnois	100.00 € au lieu de 90 €
	Manifestation culturelle à but lucratif	100.00 € au lieu de 90 €
	Associations du village	60.00 € au lieu de 50 €
	Non Montfuronnois / Associations extérieures au village	450.00 € au lieu de 350 €
	Ménage à la demande de l'organisateur	100.00 € reste inchangé
	Cautions	400 € + 100 € Reste inchangé
	Association « Nuits Photographiques »	300.00 € au lieu de 250 €
Frais de déplacement	Sur présentation d'un état des frais	Barème fiscal Reste inchangé
Garderie	1 X / JOUR	3.00 € au lieu de 2.50 €
	2 X / JOUR	3.50 € au lieu de 3.00 €
	3 X / JOUR	4.00 € au lieu de 3.50 €
Occupation du Domaine Public	15 € X M ²	15 € x M ² au lieu de 12 €/M ²
Occupation Domaine Public Stationnement Pro.	Pizzaïolo	200.00 € au lieu de 150 €
	Taxi	200.00 € reste inchangé

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide de :

⇒ **Appliquer** les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 15 avril 2023 sauf pour la garderie qui prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2023.

DIT QUE :

Les nouveaux tarifs seront communiqués aux parents d'élèves via les cahiers de correspondance.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_026

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'habitation résidences secondaires 2023 - THRs

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus que la commune de Montfuron a reçu un mail du 28/03/2023 de la Direction Générale des Finances Publiques nous rappelant ceci :

"Après échange avec les services préfectoraux, il a été constaté que certaines communes avaient omis de délibérer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) pour 2023."

La commune de Montfuron avait l'intention de réviser l'augmentation du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires cependant par les simulations jointes de la D.G.FI.P, les règles de liens entre les taux des Taxes d'Habitation et des Taxes Foncières obligeaient à augmenter l'ensemble de ces taxes.

De ce fait, il est proposé de ne décider aucune augmentation.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

⇒ **Ne pas voter** d'augmentation de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires pour l'année 2023.

Annexe : 4 Tableaux de simulations réalisés par la D.G.FI.P

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_027

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention de l'association de chasse "La Montfuronnaise" 2023

Monsieur GUILLOT Gérard désigné rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus que la commune de Montfuron a reçu le 21 février 2023 une demande de subvention de l'Association de chasse La Montfuronnaise.

Il est rappelé qu'en 2022, la commune a octroyé à cette dernière une subvention de 800 € après lecture des comptes et en avoir dressé le bilan.

Le Président de l'association présente les comptes de l'exercice 2022 et dresse le bilan financier de la saison 2022.

Les comptes de l'exercice 2022 sont équilibrés et l'Assemblée Générale de l'Association La Montfuronnaise propose de demander une subvention de 800 €.

Le bilan de la saison passée de chasse est positif :

Il est expliqué qu'il y a eu 60 sangliers de tués sur la commune ; ce qui régule considérablement le nombre d'animaux nuisibles pour les récoltes.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 abstention (Franck SAUVECANNE : Président du bureau de l'association La Montfuronnaise) décide de :

⇒ Octroyer une subvention à ladite association pour un montant de 800 € ;

⇒ Dit que cette dépense est inscrite au budget 2023

En annexe :

- La demande de l'Association La Montfuronnaise du 21 février 2023 reçu le 21 février en mairie
- Copie de la délibération N° DE_2022_005 du 20 janvier 2022 - Demande de subvention de l'association de chasse « la Montfuronnaise » 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_028

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention pour la coopérative scolaire 2023-2024

Vu la délibération N° DE_2019_049 du 12 décembre 2019 – Demande de subvention pour la coopérative scolaire 2019-2020

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus que la commune a reçu le 26 mars 2023 de Madame Marjorie FONT-BAILLE, directrice de l'école, une demande de subvention pour la coopérative scolaire de l'école de Montfuron en vue d'un projet de séjour à Auzet (04) à l'automne 2023.

Après 2 années de restrictions sanitaires sans sorties, la directrice de l'école de Montfuron aimerait à nouveau proposer une sortie avec nuitées aux élèves de l'école.

Madame la directrice expose dans son courrier que les différentes actions telles que la vente de chocolats, une participation financière de 40 € par enfant ainsi qu'un don de 1 000 € de l'association de parents d'élèves « Les Lys des Champs » contribueront en partie au financement du séjour et qu'il restera donc à financer environ 900 €.

Après lecture du compte-rendu financier 2022 de la coopérative scolaire, entendu la lecture de la demande de subvention et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

⇒ **Octroyer** une subvention à ladite coopérative pour un montant de 1 000 € ;

Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

En annexe :

- La demande de la coopérative scolaire de l'école de Montfuron formulée par Madame FONT-BAILLE Marjorie, directrice de l'école de Montfuron
- Compte-rendu financier 2022 de la Coopérative scolaire de l'école de Montfuron
- Copie de la délibération N° DE_2019_049 du 12 décembre 2019 – Demande de subvention pour la coopérative scolaire 2019-2020

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_029

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte de gestion 2022 M14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Pierre délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la D.G.F.I.P, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1 – Lui donne acte de la présentation du compte administratif ;

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats tels qu'indiqués dans les deux tableaux en annexe :

- Présentation Générale – Compte de gestion 2022
- Bilan Financier 2022 ;

Adopté par les élus à l'unanimité des présents, après constat de la concordance du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022.

En annexe deux tableaux :

- Présentation Générale – Compte de gestion 2022
- Bilan Financier 2022 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_030

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte administratif 2022 M14

Le Maire, Monsieur FISCHER Pierre présente les documents suivants :

- Compte Administratif M14 2022 – Section Fonctionnement
- Compte Administratif M14 2022 – Section Investissement

selon les tableaux ci-joints.

Après discussion, les comptes de l'exercice 2022 tels que présentés, selon les tableaux ci-joints, sont :

- **Arrêtés ; ainsi que les résultats tels qu'indiqués dans les tableaux en annexe**
- **Adoptés**

par le conseil municipal par les 10 élus (à l'exception du Maire, sortie de la salle du conseil).

En annexe :

- Compte Administratif M14 2022 – Section Fonctionnement
- Compte Administratif M14 2022 – Section Investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_031

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget 2023

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses article L1612-1 et suivantes L 2311-1 à L2343-2

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, avec comme support deux tableaux projetés sur écran (voir les tableaux ci-joints), le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 absentions décide de :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit (voir tableaux ci-joints)
- **Préciser** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par chapitres

En annexe :

- Budget Primitif M57 2023 – Section Fonctionnement
- Budget Primitif M57 2023 – Section Investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_032

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude avec le SDE04 - Renforcement électrique poste MONTFURON 04128P0123

Monsieur GUILLOT Gérard désigné rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus que la commune de Montfuron a reçu le 30 mars 2023 de la SAS URBELEC – Parc d'Activités La Chauchière – 04190 LES MÉES chargé par SDE04 – 5 avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, un projet de convention de servitudes concernant les parcelles :

- Section A : 517 – 543 – 642
- Section B : 334

Dans le cadre de ce projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique (Le renforcement électrique du Poste Montfuron 04128P0123 / voir en annexe : le schéma du projet ainsi que la photo définissant le tracé projeté des travaux), les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété (voir plan de servitude).

SDE04 demande un droit de passage (servitude) sur les parcelles :

- Section A : 517 – 543 – 642
- Section B : 334

A cet effet, une convention en 4 exemplaires ainsi que le plan nous ont été adressés. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de la signature du Maire.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

⇒ **S'engager** à laisser à garantir un libre accès en permanence à l'emplacement susmentionné ;

⇒ **Autoriser** Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes

En annexe :

- La lettre d'information de projet de travaux d'électrification du SDE04
- Copie de la convention de servitudes
- Copie du plan de servitudes

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_033

Convocation du 06 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Durée d'Amortissement des travaux

1 - Vu la délibération N° DE_2022_046 du 29 septembre 2022 – Loyer de la commune – Maison de village en location à Mr et Mme SANTIAGO

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le conseil municipal a voté le 29 septembre 2022 le maintien du loyer de la maison de village jusqu'en octobre 2023 en raison de problèmes d'infiltrations d'humidité, loué à ce jour à l'agent municipal, Monsieur SANTIAGO Gonzales.

Des travaux sont réalisés en l'occurrence la restauration complète de la salle de bain, pour un montant de 2 361.29 € et pour lesquels il est proposé une durée de 5 à 10 ans.

2 - Aussi, Monsieur le Maire rappelle aux élus que le remplacement des portes de la chapelle Saint Elzear a été voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2019. Il est proposé de ne prévoir aucune durée d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide de :

1 - Amortir les biens suivants :

Immobilisations	Durée d'amortissement
1 310 € - travaux	5 ans
1 051.29 € - achats de matériel	5 ans

selon les durées indiquées dans le tableau à compter de l'émission du mandat

1 - De ne pas amortir cette dépense ; une subvention attendue la couvrira en partie

Dépenses	Durée d'amortissement
3 843.96 € - portes + pose	-

- En annexe : factures des entreprises
- Les délibérations susmentionnées

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.